

Initiatives ministérielles

renvoyés si cet autre parent n'est pas admis en vertu de nos règlements actuels?

Je reconnais que nous devons évaluer les dossiers des demandeurs. Il faut les étudier en fonction de leurs motifs et de leurs intentions et respecter ceux qui font partie de la même famille et qui ont choisi, pour une raison ou une autre, de ne pas inscrire leur nom dans cette demande. Si nous n'adoptons pas cet amendement, nous pouvons réellement empêcher les membres de familles nombreuses de venir au Canada sous prétexte qu'un membre de la famille n'est pas admissible. Cela n'est pas conforme aux normes des Nations Unies.

Le deuxième point dont je veux parler, la motion n° 5, concerne le visa de visiteur. Il faut faire en sorte que la présomption de bonne foi soit en faveur du demandeur. Nous avons une fierté en tant que nation. Nous essayons de promouvoir le tourisme au Canada. Y a-t-il une meilleure façon de le faire que de dire oui, le Canada accueille les visiteurs de tous les pays. Ceux qui demandent de visiter notre pays ne devraient pas être pressés de questions comme s'ils subissaient un procès et qu'ils étaient en train de commettre une infraction. C'est vraiment une honte de continuer de donner l'impression que, pour entrer au Canada, il faut réussir un examen sévère qui s'apparente à un procès en justice.

Nous devons présumer de la bonne foi des visiteurs qui présentent une demande de visa, à plus forte raison lorsque leurs parents sont des citoyens canadiens. Pouvez-vous imaginer qu'un citoyen canadien ne puisse recevoir la visite de parents venant de son pays d'origine?

C'est terrible, notamment lorsque l'on veut réunir au Canada les membres d'une famille à l'occasion d'une fête spéciale, d'un mariage ou d'un anniversaire. Les noces d'or sont un exemple classique. Visiter un parent qui est sur le point de mourir à l'hôpital peut parfois leur attirer des ennuis.

Nous devons donner de bonnes lignes directrices à nos agents d'immigration de manière qu'ils puissent plus facilement évaluer les dossiers. Retirons-leur aussi la tâche difficile de rendre un jugement, comme si les visiteurs allaient enfreindre la Loi sur l'immigration et la législation de notre pays.

Quant à la motion présentée par mon collègue de Scarborough—Rouge River, je signale que c'est vraiment là une tentative, je dirais même une dernière tentative

désespérée, pour trouver un nouveau moyen de permettre aux visiteurs authentiques d'entrer au pays.

Selon moi, nous ne devrions pas avoir à exiger ce genre de cautionnement ou de sûreté, mais mon collègue a cherché une solution qui nous offrirait une garantie supplémentaire. Il a finalement conçu cette proposition originale, que j'appuie. J'ajoute cependant que ce genre d'exigence ne devrait pas devenir automatique à l'avenir.

Passons à la motion n° 70 qui porte sur les exigences en matière de résidence. Comme mon collègue de Thunder Bay, je crains fort que cette exigence ne contredise le paragraphe 6(2) de la Charte des droits et libertés. Cette disposition garantit à tout citoyen canadien, y compris aux immigrants reçus, le droit de se déplacer partout au pays. Si la période de résidence obligatoire est ramenée à deux ans, cette exigence pourrait être interprétée comme étant liée à la durée d'un contrat de travail. Je suis sûr que, dans ce contexte, d'éventuels immigrants n'auraient rien contre le fait d'être envoyés dans un endroit particulier. J'espère que les tribunaux seraient raisonnables dans leur interprétation d'une telle disposition.

J'ai déjà été un immigrant. Je suis entré au pays en 1968. En arrivant à Winnipeg, je ne me suis pas rendu compte que je n'avais pas le droit d'aller ailleurs, mais je savais où je m'en allais. Je savais que j'allais devenir immigrant canadien et, plus tard, citoyen canadien. J'ai obtenu ma citoyenneté trois ou quatre ans plus tard, en 1972.

L'intention d'un immigrant de devenir Canadien devrait être considérée dans sa globalité. Il faudrait se rendre compte que la volonté de devenir Canadien ne se limite pas à une simple déclaration. Le droit de devenir citoyen canadien va de pair avec le statut d'immigrant. Ces droits sont inscrits dans la Loi sur la citoyenneté et, de fait, également dans la Loi sur l'immigration.

C'est pourquoi j'appuie sans réserve l'idée de limiter à un maximum de deux ans la durée de résidence obligatoire, en pensant que cette mesure facilitera l'entrée des immigrants dont la compétence et les qualifications seraient recherchées ici durant une certaine période.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Je tiens à vous remercier d'avoir lu l'amendement, même s'il était un peu long, car si vous ne l'aviez pas fait, je l'aurais fait moi-même.

J'invite les députés à examiner cet amendement en se mettant à la place d'un Canadien ou d'une Canadienne